

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur F. TIMMERMANS
*Attaché à la Direction de l'Urbanisme –
A.A.T.L.*
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/163305
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.1867 /s. 383
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Loi, 18. Placement de 3 enseignes. Demande de permis d'urbanisme.
(Dossier traité par Sabine Buelinckx)

En réponse à votre lettre du 14 décembre 2005, sous référence, reçue le 19 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 11 janvier 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le placement de trois enseignes parallèles en façades d'un très bel hôtel de maître néo-classique, inscrit à l'inventaire du patrimoine monumental et situé à proximité immédiate du parc de Bruxelles. Il s'agit d'une grande bannière verticale et de deux petites plaques horizontales à placer sous des thermomètres factices, disposés en façade latérale et avant de ce bâtiment d'angle.

Etant donné leurs petites dimensions, la Commission ne s'oppose pas aux deux plaquettes prévues sous les thermomètres existants. Elle est cependant totalement défavorable à la grande enseigne verticale en raison de l'impact visuel conséquent qu'aura ce dispositif, tant sur ce bel hôtel de maître qu'au niveau des perspectives visuelles vers le parc classé.

La Commission souligne en effet la qualité architecturale et patrimoniale exceptionnelle de ce quartier (site classé, z.i.c.h.e.e., etc.) qu'il convient de préserver et de valoriser ; elle estime, dans ce sens, que la signalétique doit y être soignée et limitée au strict nécessaire et à sa plus sobre expression. Dans ce cadre, elle déplore la présence des thermomètres déjà en place, qui ne sont pas de nature à mettre le bâtiment en valeur et demande de ne pas surcharger davantage cet hôtel de maître par ce type de dispositif.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.